

Avis public

Demande de dérogation mineure

Veillez prendre note que le 13 juillet 2021 à 19 h 30, lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville qui se tiendra à huis clos par vidéoconférence, le conseil statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

Lot 2 373 662 du cadastre du Québec

Ce lot est situé au 1425-1427 rue Union.

- La demande de dérogation mineure concerne la largeur d'une allée d'accès sur le lot n°2 373 662 soit le 1425-1427, rue Union et consiste à autoriser une largeur de 3,70 m pour une allée d'accès menant au stationnement arrière malgré les dispositions de l'article 117.1 du règlement de zonage 2009-Z-00 tel qu'amendé qui prescrit une largeur minimale de 4 mètres pour les allées d'accès desservant un usage de la sous-catégorie H2- Habitation bi-, tri-, quadrifamiliale.

Le tout tel que démontré dans le plan n°C9219-PPI préparé le 26 juin 2021 par Monsieur Luc Sauvé, arpenteur-géomètre au numéro 13815 de ses minutes

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, est remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure a donc lieu. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit à l'adresse courriel suivante greffe@ville.sainte-catherine.qc.ca sur cette demande de dérogation mineure et nous les faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Prenez avis que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil, relativement à cette demande à la date et à l'endroit ci-haut mentionnés.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Donné à Sainte-Catherine, ce 21 juin 2021.



Me Pascalie Tanguay, directrice
Services juridiques et greffe